Communiqué de presse

Epargne-pension: une nécessité

Bruxelles, le 9 mai 2014

Résumé

Les pensions légales du 1er pilier sont aujourd'hui insuffisantes pour garantir le maintien de son niveau de vie.

De même, les pensions du 2ème pilier, liées à l'emploi, sont aujourd'hui encore assez faibles.

Le 3ème pilier est l'épargne-pension individuelle via une assurance-épargne pension ou un fonds d'épargne-pension où chaque contribuable peut prendre part de sa propre initiative.

Chaque pilier en soi est insuffisant, mais les 3 piliers ensembles sont nécessaires.

BEAMA est favorable au système des trois piliers de pension, qui forme un ensemble équilibré et complémentaire permettant de faire face au défi du vieillissement démographique.

Dans le cadre du maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de la population, les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont une vraie necessité pour chacun.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont des produits démocratiques qui sont accessibles à tous les contribuables. Ils permettent une augmentation dans le temps du patrimoine épargné après correction par l'inflation.

Les personnes qui épargnent pour leur pension ont droit à la sécurité et donc à la stabilité fiscale. Cet aspect est indispensable pour le maintien de la confiance des épargnants.

Outre le maintien de la déduction fiscale pour cette épargne à long terme/ épargne-pension, BEAMA plaide aussi pour l'élargissement du 3ème pilier.

Un aspect essentiel de l'épargne-pension est le soutien de l'économie par la prise de participations dans le capital d'entreprises et le financement des sociétés.

Association Belge des Asset Managers
Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles | http://www.beama.be
T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11

Un produit démocratique et socialement responsable

Les fonds d'épargne-pension sont des fonds d'épargne spécifiques dans le cadre de la constitution d'une réserve de pension individuelle et font partie du 3ème pilier. Il s'agit d'un véhicule d'épargne à long terme bénéficiant d'une réduction d'impôts.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont un produit démocratique. Ils sont accessibles à tous les contribuables (de 18 à 65 ans), permettent à chacun d'épargner à son propre rythme (aussi bien en termes de montant de l'épargne que de durée) et se déclinent en différentes formules susceptibles de satisfaire tous les profils d'investisseur, qu'ils soient plus défensifs ou plus dynamiques. L'épargnant peut également, au fil du temps, changer de fonds d'épargne-pension avec une grande flexibilité afin que celui-ci corresponde toujours à son profil d'investisseur.

Un produit à succès

Les fonds d'épargne-pension connaissent un intérêt croissant en Belgique. A l'heure actuelle, 1,415 million d'épargnants font appel à ce produit socialement responsable pour la constitution de leur épargne. En outre, ce produit fut introduit en 1986, ce qui fait que petit à petit, les premiers épargnants arrivent à la fin du cycle de vie du produit.

Le rendement à long terme de ces produits est alléchant et ils prouvent de bien résister à l'inflation à long terme. Le calcul du rendement moyen des fonds d'épargne-pension sur base annuelle donne le résultat suivant au 31 décembre 2013:

- sur 1 an: + 11,2%,
- sur 3 ans: + 5,6% rendement sur base annuelle,
- sur 10 ans: + 5,7% rendement sur base annuelle,
- depuis création: + 6,7% rendement sur base annuelle.

Un produit créateur de valeur et résistant à l'inflation

Un des principaux atouts des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier est qu'il s'agit d'un investissement créateur de valeur et résistant à l'inflation: sur le long terme, même après correction par l'inflation, l'épargnant voit son capital épargné augmenté. Le rendement annuel moyen est supérieur au taux d'inflation annuel moyen de 4,5% depuis la création des fonds d'épargne-pension. Le rendement réel des fonds d'épargne pension est, en effet, largement positif.

Les fonds d'épargne-pension bénéficient également de la force de capitalisation. Ainsi, l'épargnant bénéficie des "intérêts sur les intérêts". Plus la décision de souscrire une épargne-pension est prise rapidement, plus longtemps vous pourrez profiter de cet effet.

Par ailleurs, les versements dans un fonds d'épargne-pension (plafonnés à 950 EUR en 2014) donnent droit à une exonération fiscale de 30% sur l'impôt des personnes physiques.

Les fonds d'épargne-pension sont des produits transparents à tous les niveaux. En tant qu'épargnant, vous disposez en tout temps de l'information complète dès la souscription et tout au long de la vie.

Un produit bien connu et largement distribué

A la fin de l'année 2013, 1,415 million de Belges avaient épargné 14,33 milliards EUR via des fonds d'épargne-pension, un record historique! Pour l'ensemble du 3ème pilier épargne-pension (= fonds d'épargne-pension ou assurances épargne-pension), le secteur financier estime le nombre de Belges qui participent à environ 2,8 millions, à savoir: 62% de la population active en Belgique.

Ces deux formes d'épargne pour la pension sont complémentaires, et permettent aux particuliers de maintenir partiellement leur niveau de vie après leur départ à la retraite.

Un produit qui se développe sous la sécurité fiscale

Pour permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier de jouer pleinement leur rôle social, il est indispensable de respecter le cadre fiscal original de ce produit d'épargne à long terme.

Les personnes qui épargnent pour leur pension ont droit à la sécurité et donc à la stabilité fiscale. Cet aspect est indispensable pour le maintien de la confiance des épargnants.

Une forme d'épargne active

Les fonds d'épargne-pension constituent une forme d'épargne active puisque un aspect essentiel est le soutien de l'économie par la prise de participations dans le capital d'entreprises et le financement des sociétés.

Ce produit socialement responsable et démocratique est un élément de maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de l'épargnant au moment de l'âge légal de la pension. Le fait de renforcer la confiance en l'avenir soutiendra également la consommation actuelle et la croissance économique.

Un produit qui mérite d'être encouragé et élargi

Avec un taux de remplacement brut de 42%, un travailleur moyen présentant une carrière de 40 ans devra encore épargner supplémentairement à plus que la moitié de son dernier salaire net pour maintenir son niveau de vie après son départ à la retraite.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont idéalement placés pour répondre à ce besoin social.

BEAMA estime que ces produits méritent d'être encouragés par les propositions et initiatives suivantes:

- Sensibilisation de la population active jeune : les jeunes travailleurs devraient avoir le réflexe d'épargner pour leur retraite via le 3ème pilier dès leur arrivée sur le marché du travail. Les fonds d'épargne-pension à seuil d'accès peu élevé forment un élément de la constitution de patrimoine et du maintien de la consommation future : ils ont un effet de "soutien du niveau de vie".
- Il importe de sensibiliser toutes les catégories professionnelles, c'est-à-dire aussi bien les ouvriers que les employés, les indépendants et les fonctionnaires. Les fonds d'épargne-pension ne présentent aucun problème de "portabilité" en cas de changement d'employeur.
- BEAMA plaide pour l'élargissement du 3ème pilier de pension.
- BEAMA suggère d'utiliser les mesures de modérations salariales pour encourager/élargir (= financer) le 2ème et/ou le 3ème pilier de pension.

Plus d'informations

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des **personnes de contact générales de Febelfin**:

- M. Thomas Van Rompuy, Chief of Staff
 (02 507 68 23 – 0498 74 03 68 – vr@febelfin.be)
- M. Bob De Leersnyder, porte-parole de Febelfin
 (02 507 68 28 – 0472 50 76 37 – bd@febelfin.be)

ou avec les **représentants de BEAMA**:

- Mme. Myriam Vanneste, Président de BEAMA
 (02 509 69 74 – myriam.vanneste@candriam.com)
- M. Hugo Lasat, Vice-Président de BEAMA
 (02 229 65 92 – hugo.lasat@petercam.be)

Belgian Asset Managers Association (BEAMA)
BEAMA est membre de Febelfin asbl.
e-mail : info@beama.be